

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE**

DOSSIER R-3891-2014

Adhésion à l'option

Question 1

Référence :

- (i) HQD-1, document 1, p. 8 tableau 2

Préambule :

- (i) :

**TABLEAU 2
BILAN DE L'OPTION - HIVER 2009-2010 À HIVER 2013-2014**

Hiver	Nombre d'heures d'interruption	Nombre de clients	MW effectifs
2009-2010	4	22	875
2010-2011	10	18	570
2011-2012	4	21	700
2012-2013	34,5	27	975
2013-2014	57	17	700

Questions :

- 1.1 Veuillez expliquer l'évolution du nombre de clients et des MW effectifs entre les années :
 - 1.1.1 2009-2010 (875 MW) et 2010-2011 (570 MW);
 - 1.1.2 2010-2011 (570 MW) et 2011-2012 (700 MW) ;
 - 1.1.3 2011-2012 (700 MW) et 2012-2013 (975 MW);

- 1.2 Parmi les clients se retrouvant à la colonne « nombre de clients » du tableau 2, combien ont été présents de manière ininterrompue à chacune des années 2009-2010 à 2013-2014?
 - 1.2.1 Quelle était la puissance d'interruption offerte par ce groupe pour chacune des années 2009-2010 à 2013-2014?

- 1.3 Pour chacune des années du tableau 2, veuillez identifier la quantité de puissance effective liée à l'industrie des pâtes et papiers.

- 1.4 Veuillez indiquer le niveau d'adhésion anticipé par le Distributeur si le tarif demeure inchangé.

- 1.5 Veuillez indiquer le niveau d'adhésion anticipé par le Distributeur si le tarif existant est maintenu, mais en y ajoutant la possibilité de faire les reprises selon les modalités proposées par le Distributeur (heures de reprise admissible plus larges et application du tarif L).

- 1.6 Veuillez indiquer le niveau d'adhésion anticipé par le Distributeur si la modification qu'il propose est acceptée.

- 1.7 Veuillez confirmer que le nombre d'heures d'interruption présenté au tableau 2 correspond à une moyenne par client pondérée par la puissance interrompue. Sinon veuillez expliquer comment cette colonne est calculée.

- 1.8 Pour chacune des années du tableau 2, veuillez indiquer les degrés-jours de chauffage normaux et les degrés jours de chauffage réels.

- 1.9 Veuillez indiquer le nombre d'heures d'interruption prévues pour 2014-2015 à conditions climatiques normales.

Question 2 :

Référence :

- (i) HQD-1, document 1, p. 9

Préambule :

La référence (i) élabore sur les facteurs affectant l'adhésion à l'option.

« Le secteur des pâtes et papiers est particulièrement affecté lorsqu'il y a plusieurs interruptions consécutives. Pour répondre à une demande d'interruption, les clients de ce secteur doivent normalement réduire la production de pâte et utiliser la pâte en réserve afin de poursuivre la production de papier. Dans le cas où il y a plusieurs interruptions consécutives, les réserves de pâte sont parfois insuffisantes pour soutenir la production de papier, ce qui peut entraîner l'arrêt des machines à papiers et affecter grandement la rentabilité de l'option pour ces clients. Pour pallier ce problème, certains clients peuvent reconstituer leur réserve de pâte durant les nuits qui suivent une ou plusieurs interruptions. Présentement, les périodes de reprise sont limitées à la deuxième nuit et à la fin de semaine qui suivent une interruption. De plus, le prix de l'électricité additionnelle qui est utilisé pour facturer l'énergie en reprise est plus élevé que le prix de l'énergie du tarif L, particulièrement en hiver. Ces modalités limitent donc les possibilités de reprise pour la clientèle du secteur des pâtes et papier, mais aussi celles pour le reste de la clientèle participante, ce qui affecte la rentabilité de l'option dans son ensemble.

À la lumière de l'utilisation de l'option durant l'hiver 2013-2014, pour un maximum de 57 heures d'interruption, certains clients ont indiqué qu'ils remettraient en question leur participation à l'option pour l'hiver prochain considérant la rentabilité de celle-ci. »

Questions :

- 2.1 Pourquoi la reprise n'est-elle pas actuellement permise la nuit suivant directement l'interruption?
- 2.2 Quel pourrait être l'impact de le permettre pour l'avenir?
- 2.3 Pourquoi ne pas limiter la proposition à offrir plus de flexibilité sur les heures de reprise et/ou le prix de l'énergie lors des reprises sans modification des crédits?

- 2.4 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué les impacts, outre celui sur le niveau d'adhésion, qu'aurait une modification consistant à permettre les reprises dès la nuit suivant les interruptions sans autres modifications. Le cas échéant, veuillez produire et expliquer l'effet d'une telle modification.
- 2.5 Le Distributeur indique que le niveau d'interruption de 57 heures pourrait inciter certains clients à remettre en question leur participation à l'option. Veuillez indiquer quel est selon le Distributeur le niveau d'interruption maximum qui n'induirait pas de baisse d'adhésion à l'option.

Ordonnancement des outils d'approvisionnement

Question 3 :

Questions :

- 3.1 Veuillez présenter la courbe des puissances classées des approvisionnements excédant les contrats de long terme (patrimonial, HQP base et cycliques et autres contrats de long terme) pour 2014-2015 (bilan de mai 2014). Veuillez de plus fournir les données sous-jacentes et indiquer la date et l'heure du jour pour chaque observation.
- 3.2 Veuillez y superposer graphiquement les outils d'approvisionnement de court terme.
- 3.3 Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement du Distributeur.
- 3.4 Sur la base des procédures normales du Distributeur, quelle serait la quantité de puissance garantie (UCAP) que le Distributeur contracterait s'il devait couvrir dès maintenant les besoins de capacité de l'hiver 2014-2015 (prévision de mai 2014)? Veuillez justifier cette quantité.
- 3.5 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que la contribution effective de 85% de l'électricité interruptible est fonction de la position qu'elle occupe dans l'ordonnancement des outils.

Utilisation des interruptions

Question 4 :

Questions :

- 4.1 Veuillez indiquer le nombre de MWh d'interruption pour chacun des mois de l'hiver 2013-2014. Veuillez produire la même information pour les autres hivers depuis 2009-2010 inclusivement.
- 4.2 Pour chaque heure de l'hiver 2013-2014, veuillez présenter chronologiquement (dans un fichier Excel) le besoin en puissance, le nombre de MW d'électricité interrompue (excluant Alouette), le nombre de MW d'interruption Alouette, le nombre MWh acquis sur les marchés de court terme?

Achats de court terme

Question 5 :

Référence :

- (i) HQD-1, document 1, p. 9.

Préambule :

(i)

« Au cours des dernières années et particulièrement au cours des deux derniers hivers, le Distributeur a constaté une hausse appréciable du prix de la puissance UCAP, acquise dans le cadre de ses appels d'offres, et du prix de l'énergie en période hivernale. Les prix payés par le Distributeur sont en effet passés de moins de 1 \$/kW-mois durant les hivers 2010-2011 et 2011-2012, à un peu plus de 5 \$/kW-mois au cours de l'hiver 2013-2014. »

« Dans les périodes de grand froid, qui peuvent durer quelques jours, le Distributeur a observé que les prix de l'énergie augmentent rapidement, ce qui laisse supposer que les marchés de l'électricité sont dorénavant plus affectés par des problèmes de puissance. »

Questions :

5.1 Veuillez indiquer la quantité de puissance (UCAP) acquise pour chacun des mois de l'hiver 2013-2014 de même que le prix payé dans chaque cas.

5.1.1 Veuillez produire la même information pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

5.2 Veuillez présenter l'évolution du prix la puissance (UCAP) pour janvier 2014 du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013.

5.2.1 Veuillez produire la même information pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

5.3 Veuillez confirmer que le prix de 5\$/kW-mois payé « au cours de l'hiver 2013-2014 » résulte d'une enchère « spot » visant le mois de janvier 2014 pour laquelle le Distributeur a payé 4,57 USD/kW-mois.

5.3.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date à laquelle l'enchère s'est tenue.

5.3.2 Dans la négative, veuillez fournir la source du prix de 5\$/kW-hiver.

5.4 Veuillez confirmer que le Distributeur a acquis de la puissance (UCAP) en novembre 2013. Dans l'affirmative, veuillez indiquer la quantité acquise et le prix payé.

5.5 Veuillez indiquer le prix moyen (pondérée par les kW-mois) de la puissance acquise par le Distributeur pour l'hiver 2013-2014.

5.5.1 Veuillez produire la même information pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

5.6 Si cette donnée existe, veuillez indiquer, à ce jour, le prix de la puissance pour l'hiver 2014-2015. Veuillez fournir les références appropriées.

5.6.1 Si la donnée n'est pas disponible pour l'instant, veuillez indiquer à quel moment elle le deviendra.

Analyses économiques

Question 6 :

Questions :

6.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué la comparaison économique de la solution qu'il propose avec les solutions alternatives suivantes. Le cas échéant, veuillez déposer ces analyses. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas avoir réalisé ces analyses.

6.1.1 Statu quo complémenté par des achats de court terme;

6.1.2 Statu quo avec possibilité de reprise dès la nuit suivante;

6.1.3 Hausse des crédits moins importante.

6.2 Veuillez présenter l'analyse de rentabilité économique de l'option d'électricité interruptible du point de vue du Distributeur. Veuillez déposer le fichier de calcul tel qu'il a été fait dans le dossier R-3776-2011 relativement au tarif DT voir (HQD-14, document 8, question 26.1)

6.3 Veuillez présenter toutes autres analyses de rentabilité effectuées par le Distributeur qui permettraient de démontrer la supériorité économique de sa proposition.

Modifications proposées

Question 7 :

Référence :

- (i) HQD-1, document 1, p. 9

Préambule :

- (i)

« 2.4.1. Crédits et pénalités

Afin d'accroître la valeur de l'option pour la clientèle visée et ainsi freiner la baisse des quantités de puissance interruptible offertes, voire les augmenter, le Distributeur propose d'ajuster les crédits de l'option en fonction de l'augmentation des prix observés sur les marchés de référence tout en tenant compte des contraintes des clients.

Crédit fixe

Le Distributeur établit le crédit fixe à 15 \$/kW-hiver. Ce montant tient compte à la fois d'une contribution effective de 85 % et d'un transfert d'une portion des frais fixes vers le crédit variable afin de répondre aux préoccupations exprimées par des clients quant à une utilisation plus importante de l'option interruptible et à son impact sur leur structure de coûts.

Crédit variable

Le crédit variable est établi en fonction de la moyenne des prix du marché DAM de référence des deux derniers hivers. Ces crédits reflètent aussi le transfert d'une portion des frais fixes, tel qu'énoncé précédemment, ainsi que la perte de revenus correspondant au prix de l'énergie du tarif L. Le Distributeur adopte

aussi une structure de crédits variables croissants en fonction du nombre d'heures cumulées d'interruption durant une période d'hiver.

Le Distributeur propose donc un crédit variable de 20,0 ¢/kWh qui s'appliquerait aux 20 premières heures d'utilisation, de 25,0 ¢/kWh aux 20 heures suivantes et de 30,0 ¢/kWh pour les 60 dernières heures d'utilisation. Outre le fait que cette structure reflète la réalité du marché, à savoir qu'un hiver froid se traduit par des prix du DAM plus élevés, la proposition permet également de mieux compenser les clients dans de pareilles circonstances, lorsque ceux-ci sont appelés à s'interrompre de manière soutenue et successive. » (Nous soulignons)

Questions :

- 7.1 Vous indiquez, « Le crédit variable est établi en fonction de la moyenne des prix du marché DAM de référence des deux derniers hivers ». Toutefois aucune affirmation similaire n'est faite pour le crédit fixe. Veuillez confirmer que le point de départ du calcul du crédit fixe ne repose pas sur un prix moyen, mais plutôt sur un prix ponctuel.
- 7.2 Relativement au crédit fixe, veuillez identifier les impacts respectifs de la contribution de 85% et du transfert vers le crédit variable
- 7.3 Veuillez justifier le choix de refléter intégralement la variation des prix du marché dans les crédits.
- 7.4 Veuillez décrire l'impact sur la structure de coût des clients d'une utilisation plus importante de l'option.
- 7.5 Veuillez indiquer si, outre les entreprises du secteur des pâtes et papiers, d'autres entreprises ont exprimé des insatisfactions relativement à l'option. Le cas échéant, veuillez décrire ces insatisfactions.
- 7.6 Doit-on comprendre que le Distributeur ne prévoit pas utiliser les 60 dernières heures ailleurs que lors des hivers froids?
- 7.7 Veuillez expliquer en quoi il est dans l'intérêt du Distributeur et de sa clientèle, alors qu'il pourrait engager 15 M\$ en coûts fixes (pour 1000 MW de puissance interruptible), de proposer une structure de crédit variable croissante qui incite à ne pas utiliser pleinement l'énergie associée à cette puissance pour laquelle il paie?
- 7.8 Veuillez indiquer pour l'année 2013-2014,
 - 7.8.1 le nombre d'heures où le prix DAM s'est situé entre 20\$/MWh et 25\$/MWh;
 - 7.8.2 le nombre d'heures où le prix DAM s'est situé entre 25\$/MWh et 30\$/MWh;
 - 7.8.3 le nombre d'heures où le prix DAM s'est situé au-delà de 30\$/MWh.
- 7.9 Veuillez refaire le même exercice pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

Modalités

Question 8 :

Référence :

- (i) HQD-1, document 1, p. 11
- (ii) Rapport sur le potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance – réseau intégré, p.4, figure 1. Déposé dans le cadre du suivi sur l'état d'avancement 2012 du plan d'approvisionnement 2011-2020

Questions :

- 8.1 La FCEI comprend qu'un client interrompu en décembre pourrait reprendre sa consommation à n'importe quel moment jusqu'à la fin de l'hiver à l'intérieur des périodes permises. Veuillez confirmer notre compréhension.
- 8.2 Veuillez expliquer pourquoi le prix de l'électricité lors des reprises avait traditionnellement été fixé au niveau de l'électricité additionnelle.
- 8.3 Veuillez indiquer si des interruptions ont été effectuées lors de fins de semaine durant l'hiver 2013-2014 ou les précédentes. Le cas échéant, veuillez quantifier ces interruptions.
- 8.4 L'option 2 comporte diverses contraintes. Par exemple, le délai entre deux interruptions rend impossible d'interrompre un client un soir en le lendemain matin. Considérant que la pointe du matin excède d'environ 1000 MW la pointe du soir (réf. ii), veuillez expliquer la façon dont le Distributeur prévoit utiliser l'option II considérant les contraintes liées à cette option. Veuillez notamment indiquer s'il est plus probable que le Distributeur réserve cette option à la gestion des pointes matinales.

Moyenne puissance

Question 9

Référence :

- (i) HQD-1, document 1, pp. 16 et 17

Questions :

- 9.9.1 Veuillez indiquer quels seraient les inconvénients de ne pas restreindre l'accès à l'option aux seuls clients ayant un appel de puissance supérieur à 1MW.